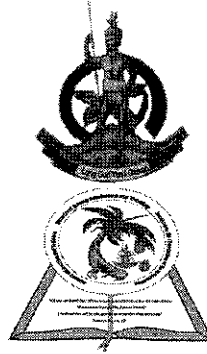


GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE
DE VANUATU

GOVERNMENT
OF THE REPUBLIC
OF VANUATU

MINISTERE DE L'EDUCATION
ET DE LA FORMATION

Sac De Courier Privé 028
Port Vila, Vanuatu
Tel : 22309



MINISTRY OF EDUCATION AND
TRAINING

Private Mail Bag 028
Port Vila, Vanuatu
Tel : 22309

CABINET DU MINISTRE - OFFICE OF THE MINISTER

16 Janvier 2018

**COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LES FRAIS DE SCOLARITE ET L'EDUCATION
GRATUITE**

En tant que Ministre de tutelle de l'Education Nationale et de la Formation, je saisis cette occasion pour vous exprimer mes sincères salutations pour cette nouvelle année scolaire 2018!

Je remercie également tous ceux qui communiquent avec le Ministère ou par le biais des médias sociaux et autres pour vous renseigner ou commenter sur la déclaration qui a été faite sur les frais de scolarité.

Je souhaite apporter les précisions suivantes:

- i. La loi n ° 9 de 2014 sur l'éducation stipule que le ministre peut, après consultation du Directeur Général et du Conseil Consultatif National de l'Education, fixer, par arrêté, l'éventail des frais à payer dans les écoles publiques et privées.
- ii. La même Loi stipule également qu'une Autorité Scolaire ou un Conseil Provincial de l'Education ne doit pas exiger des frais qui dépassent la fourchette prescrite dans l'une de ses écoles.
- iii. Tout frais qui a été facturé avant ou qui doit être facturé cette année en plus des frais prescrits ci-dessus doit être approuvé par le Ministre avant que les écoles n'imposent ces frais aux élèves.
- iv. Par conséquent, je demande à toutes les écoles primaires et secondaires d'adresser une demande écrite à mon bureau pour demander l'approbation des frais supplémentaires qui doivent être facturés, si ceux-ci sont jugés essentiels pour la qualité de l'éducation des enfants, et hautement nécessaires au bon fonctionnement des écoles.
- v. En ce qui concerne les frais d'inscription, aucune école publique ou subventionnée par le gouvernement n'est autorisée à imposer aux parents et à leurs enfants des frais

d'inscription excessifs pour pouvoir leur obtenir une place dans l'une de ces écoles. Cela prive les enfants du droit d'accès à l'éducation!

- vi. En ce qui concerne la **politique d'éducation gratuite** du Gouvernement, le Parlement de la République de Vanuatu a approuvé un budget pour **subventionner les frais de scolarité de tous les enfants de la petite enfance âgés de 4 et 5 ans, prolonger la subvention des frais de scolarité applicable déjà de l'année 1 à 6 pour inclure également à compter de la rentrée 2018, les années 7 et 8 dans les écoles publiques et les écoles bénéficiant de l'aide du gouvernement. La subvention du gouvernement pour les frais de scolarité sera versée aux écoles sous la forme de subventions scolaires supplémentaires et seront gérées dans le seul but de fournir une aide gratuite aux enfants et aux élèves, conformément à la politique du Gouvernement sur l'éducation gratuite**

Le but de la politique d'éducation gratuite du gouvernement par la subvention des frais de scolarité est de réduire le lourd fardeau des frais d'éducation pour les parents et les élèves, en subventionnant les frais de scolarité de la maternelle (4 à 5 ans jusqu'à l'année 10 dans les écoles secondaires). En 2018, ce financement gouvernemental couvrira les frais de scolarité de la maternelle (de 4 à 5 ans jusqu'à l'année 8)

Le terme «éducation gratuite» est maintenant couramment utilisé, mais souvent avec ambiguïté et confusion. Mais en termes simples, il fait référence à trois formes de soutien financier nouveau et direct du gouvernement (subventions) pour aider les enfants Ni-Vanuatu et les enseignants de la maternelle à partir de la rentrée 2018

Premièrement: Cela signifie que le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'Éducation et de la Formation, paiera les frais de scolarité de tous les enfants Ni-Vanuatu de la maternelle âgés de 4 et 5 ans qui sont officiellement inscrits à l'état civil et dans une école maternelle publique certifiée, subventionnée par le Gouvernement et/ou privée au Vanuatu; Le montant de la subvention à verser aux enfants éligibles âgés de 4 et 5 ans est de 9 000 VT par an et par enfant.

Deuxièmement: Cela signifie que le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'Éducation et de la Formation, paiera les frais de scolarité de tous les élèves Ni-Vanuatu inscrits dans les écoles secondaires publiques et assistées de l'année 7 et 8. Il s'agit d'une extension du soutien des frais de scolarité qui s'applique déjà aux classes primaires du niveau 1 à 6 et qui s'étendra progressivement aux années 9 et 10 lorsque de nouveaux crédits budgétaires seront approuvés. Le montant de la subvention à verser aux enfants admissibles au cours des années 7 et 8 est de 42 000VT par an et par enfant, soit 14 000VT par trimestre.

Troisièmement: Cela signifie que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation et de la Formation, paiera pour la première fois depuis l'indépendance les

salaires des enseignants de la maternelle selon les critères établis par la Commission des Enseignants. Pour avoir droit à des avantages salariaux, les enseignants de la maternelle doivent immédiatement faire une demande d'inscription auprès de la Commission des Enseignants et, idéalement, être autorisés à enseigner.

- vii. Le Gouvernement continuera d'aider les enfants et la population du Vanuatu à payer les frais de scolarité pour les années 1 à 6 dans les écoles primaires, dans les écoles publiques et les écoles assistées. Le montant de la subvention à verser aux enfants éligibles au cours des années 1 à 6 dans **les écoles publiques et assistées sera toujours de 8 900 VT par an et par enfant.**
- viii. Le gouvernement continuera d'aider les enfants et la population de Vanuatu en leur accordant une subvention pour les 7e à 14e années dans les écoles secondaires, dans les écoles publiques et assistées. Le montant de la subvention à verser aux enfants éligibles **de la 7e à la 14e année dans les écoles publiques et assistées par le gouvernement sera toujours de 8 125 VT par an et par enfant.**
- ix. Il est rappelé aux directeurs d'école et aux autorités éducatives que la loi n ° 9 de 2014 sur l'éducation prévoit dans l'article 41 et la sous-section 8 **que les écoles prennent des dispositions avec les parents pour garantir la poursuite des études.** Cela signifie que des dispositions telles que l'introduction de lignes directrices pertinentes sur l'aide en nature à la place du paiement des frais imposés devraient être encouragées, le cas échéant.
- x. En tant que Ministre responsable, je souhaite établir la structure de frais provisoires suivante pour guider les administrations et les conseils d'école dans leur planification. L'article 41 de la loi no 9 de 2014 sur l'éducation prévoit que les frais d'inscription dans les écoles publiques et privées sont les suivants:
 - a. Scolarité ;
 - b. Internat;
 - c. Fournitures de livres et d'autres matériels scolaires; et
 - d. Toutes les autres installations ou services fournis aux élèves.
- xi. Entre-temps, les frais supplémentaires à exiger à compter de 2018, de la maternelle à la 14e année, sont les suivants:
 - a. **Frais d'examen:** Les frais d'examen sont fixés par le Conseil National des Examens pour les années 8 et 10. Les autres frais d'examen pour les années 12, 13 et 14 sont déterminés par les établissements délivrant les examens, tels que SPC ou UNC.

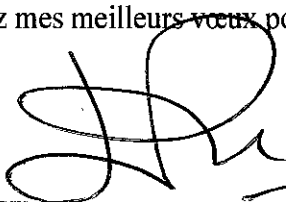
- b. **Frais de caution:** Ce montant est imposé aux nouveaux étudiants, à leur entrée dans une école, à titre de mesure de sécurité en cas de dommages aux biens ou à l'équipement de l'école. Ceci est remboursable si l'élève met fin à sa scolarité et ne cause aucun dégât sur la propriété de l'école.
 - c. **Frais de fonctionnement:** Cela couvre les opérations quotidiennes de gestion de l'école, y compris le salaire du personnel de service.
 - d. **Frais médicaux:** Cela couvre les frais de soutien à un élève en cas de blessure et maladie.
 - e. **Les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE):** Cela couvre l'utilisation et la maintenance des outils et de l'équipement TIC à l'école.
 - f. **Aide-enseignant:** Cela couvre les allocations pour les enseignants qui ne sont pas sur la liste de paye du gouvernement et pour les enseignants remplaçants.
 - g. **Frais de sport:** Ceci est stipulé dans les chartes des jeux des écoles secondaires, aussi introduit au primaire pour motiver les talents sportifs.
 - h. **Frais de sécurité:** Cela couvrira le coût de la sécurisation des actifs scolaires et de l'équipement.
 - i. **Frais de déjeuner:** Ceci est un frais facultatif, facturé pour les étudiants qui souhaitent déjeuner à l'école.
 - j. **Frais d'uniforme scolaire:** À mesure que les écoles commandent des uniformes aux élèves, le taux sera fixé au minimum pour couvrir le coût de l'achat de l'uniforme au nom des élèves.
 - k. **Frais d'administration de l'Autorité Educative assistée par le Gouvernement:** Il s'agit d'une contribution versée aux administrations des autorités éducatives assistées pour les aider à couvrir les dépenses de fonctionnement.
 - l. **Frais d'uniforme pour la remise de diplôme:** Il s'agit d'un frais facultatif pour les étudiants qui doivent porter un uniforme standard lors de l'obtention du diplôme en tant qu'élèves de dernière année de scolarité.
 - m. **Association de Communauté scolaire:** Il s'agit d'une contribution établie par les parents dans une école en vue d'un projet ou d'une activité particulière pour l'école. Cela devra être justifié et l'approbation devra être accordée par le ministre.
 - n. **Fond de Projet :** Il s'agit d'une contribution fixée par le conseil d'école sur les projets que l'école devrait entreprendre dans l'année en cours. Cela devra être justifié et l'approbation devra être accordée par le ministre.
 - o. **Autres:** Tout autre frais devra être justifié par l'école, et approuvé par le ministre.
- xii. Entre temps, et jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance de règlement prescrivant des frais exigibles dans les écoles soit émise, le **montant annuel maximal** qui peut être exigé pour ces frais est indiqué dans le tableau joint en annexe:

En tant que Ministre de tutelle, j'aimerais réitérer que toute école qui considère avec justification que le niveau des frais de scolarité exigés est insuffisant pour gérer

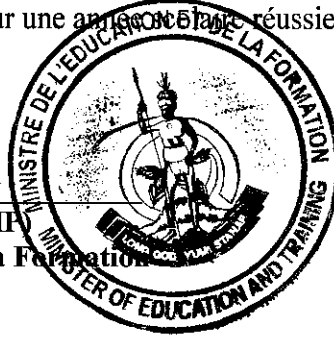
efficacement les programmes de l'école, doit formuler une demande écrite afin de solliciter l'approbation du Ministre pour toute modification ou augmentation des frais prescrits, avant que les parents ne soient facturés ou informés de payer la différence par rapport à la subvention du gouvernement.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter M. Roy Obed, Directeur des services éducatifs : robed@vanuatu.gov.vu ou M. John Gideon, Directeur administratif et Finance : jgideon@vanuatu.gov.vu pour plus de précisions et d'assistance.

Recevez mes meilleurs vœux pour une année scolaire réussie 2018!



Hon. Mr. Jean Pierre Nirua (MP)
Ministre de l'Education et de la Formation



EMPLOI DE TEMPS 1:

FRAIS PRESCRITS PRÉVUS AUX PARENTS / ÉLÈVES PAR ÉCOLES, PAR AN, EN 2018

FRAIS PRESCRITS PRÉVUS AUX PARENTS / ÉLÈVES PAR ÉCOLES, PAR AN, EN 2018

No.	Year Levels	Scolarité	Internat	Fournitures de livres	Frais d'examen	Frais de caution	Frais de fonctionnement	Frais médicaux	ICT	Aide-enseignant
		Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max
Education Pre-scolaire (EPPE) ou maternelle										
1	Soin du jour et jardin d'enfants (agé de 0 to 3 ans)	6,000	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Level 2 (agé de 4 ans)	-	-	-	-	1,000	5,000	-	-	-
3	Niveau 3 (agé 5 ans)	-	-	-	-	1,000	5,000	-	-	-
Ecoles primaires										
1	Année 1	-	-	-	-	1,000	3,000	300	300	300
2	Année 2	-	-	-	-	1,000	3,000	300	300	300
3	Année 3	-	-	-	-	1,000	3,000	300	300	300
4	Année 4	-	-	-	-	1,000	3,000	300	300	300
5	Année 5	-	-	-	-	1,000	3,000	300	300	300
6	Année 6	-	-	-	250	1,000	3,000	300	300	300
Ecoles secondaires										
1	Année 7	-	30,000	500	-	5,000	10,000	500	1,500	500
2	Année 8	-	30,000	500	500	5,000	10,000	500	1,500	500
3	Année 9	42,000	30,000	500	-	5,000	10,000	500	1,500	500
4	Année 10	42,000	30,000	500	500	5,000	10,000	500	1,500	500
5	Année 11	42,000	30,000	2,500	-	5,000	10,000	500	1,500	500
6	Année 12	42,000	30,000	2,500	Comme prescrit	5,000	10,000	500	1,500	500
7	Année 13	42,000	30,000	2,500	Comme prescrit	5,000	10,000	500	1,500	500
8	Année 14	42,000	30,000	2,500	Comme prescrit	5,000	10,000	500	1,500	500

FRAIS PRÉSCRITS PRÉVUS AUX PARENTS / ÉLÈVES PAR ÉCOLES, PAR AN, EN 2018

No.	Year/Levels	Frais de sport	Frais de sécurité	Frais de déjeuner	Frais d'uniforme scolaire	Frais d'administration de l'Autorité Educative assistée par le Gouvernement	Frais d'uniforme pour la remise du diplôme	Communauté scolaire	Fonds du project	Autres	TOTAL
		Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max	Variation Max
Education Pre-scolaire (EPPE) ou maternelle											
1	Soin du jour et jardin d'enfants (agé de 0 to 3 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Level 2 (agé de 4 ans)	-	-	-	-	200	-	A justifier	A justifier	A justifier	6,000
3	Niveau 3 (agé 5 ans)	-	-	-	-	200	-	A justifier	A justifier	A justifier	6,200
Ecoles primaires											
1	Année 1	300	300	Défini par l'école	Défini par l'école	300	-	A justifier	A justifier	A justifier	5,800
2	Année 2	300	300	Défini par l'école	Défini par l'école	300	-	A justifier	A justifier	A justifier	5,800
3	Année 3	300	300	Défini par l'école	Défini par l'école	300	-	A justifier	A justifier	A justifier	5,800
4	Année 4	300	300	Défini par l'école	Défini par l'école	300	-	A justifier	A justifier	A justifier	5,800
5	Année 5	300	300	Défini par l'école	Défini par l'école	300	-	A justifier	A justifier	A justifier	5,800
6	Année 6	300	300	Défini par l'école	Défini par l'école	300	-	A justifier	A justifier	A justifier	5,800
Ecoles secondaires											
1	Année 7	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	-	A justifier	A justifier	A justifier	74,000
2	Année 8	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	1,500	A justifier	A justifier	A justifier	76,000
3	Année 9	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	-	A justifier	A justifier	A justifier	116,000
4	Année 10	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	1,500	A justifier	A justifier	A justifier	118,000
5	Année 11	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	-	A justifier	A justifier	A justifier	118,000
6	Année 12	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	1,500	A justifier	A justifier	A justifier	119,500
7	Année 13	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	1,500	A justifier	A justifier	A justifier	119,500
8	Année 14	500	1,000	24,000	Défini par l'école	500	1,500	A justifier	A justifier	A justifier	119,500

DROITS PRESCRITS PAYABLES AUX PARENTS / ÉLÈVES PAR ÉCOLES, PAR AN EN 2018 AU VANUATU

Notes explicatives

Frais de scolarité.

ECCE est gratuit. Aucun frais de scolarité ne doit être facturé, car le gouvernement subventionne ce coût. Le primaire, l'année 1 à 6 est gratuit. Aucun frais de scolarité ne doit être facturé, car le gouvernement subventionne ce coût. Les années 7 et 8 sont gratuites. Aucun frais de scolarité ne doit être facturé, car le gouvernement subventionne ce coût. Années 9 à 14. La limite est fixée à 42 000 vatu pour les frais de scolarité.

Frais d'internat

Ces frais sont imposés aux élèves internes et excluent les frais de déjeuner.

Frais de manuel scolaires

Les frais de livres permettront aux écoles de réapprovisionner des livres dans une école et de s'assurer que les élèves ont accès à un livre.

Les écoles sont encouragées à avoir un ratio de 1 à 1 élève par livre.

Frais d'examens.

La Commission National des Examens fixe des limites sur les frais d'examen à 500 vatu pour les examens de l'année 8, et 500 vatu pour les examens de l'année 10.

La limite de l'année 12 est fixée par SPC pour VSSC à 2 100 vatu par sujet.

La Limite de l'année 13 est fixée par le jury d'examen pour les matières en français à 3000 vatu; et par la CPS pour VFSC à 5.250 vatu par sujet.

La Limite de l'année 14 est fixée par l' UNC à 24 000 vatu.

Les frais de caution.

Les frais de caution ne doivent être réglés que pour les étudiants nouvellement inscrits dans une école. Les frais de caution sont prévus pour couvrir les dommages causés par les élèves au matériel scolaire, aux biens ou à l'équipement pendant la durée de leur scolarité à l'école.

Les frais de caution doivent être réapprovisionnés par les parents afin qu'ils soient maintenus à 5 000 vatu tout au long de la scolarité de l'élève à l'école.

Les frais de caution sont remboursables en fin de scolarité de l'élève dans l'établissement.

Frais de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement couvriront les frais de gestion dans une école tels que les services publics, les articles de papeterie, les salaires, l'entretien et ainsi de suite.

Frais médical

Ceci est prévu pour répondre à toute maladie ou blessure mineure qui peut survenir à l'école. Les écoles sont encouragées à assurer la liaison avec le ministère de la Santé, les cliniques et les dispensaires, afin de fournir des médicaments aux étudiants.

Les écoles sont encouragées à communiquer avec Pro Medical, ou toute autre entreprise similaire, pour enregistrer l'école et les étudiants avec eux.

Frais TICE

Cela couvre l'utilisation et la maintenance des outils et de l'équipement TIC (informatique) à l'école.

Aide aux Enseignants

Cela couvre les allocations des enseignants qui ne sont pas sur la liste de paye du Gouvernement et pour les enseignants remplaçants.

Frais de sport.

Ceci est stipulé dans la charte pour les jeux des écoles secondaires, mais aussi introduit au primaire pour améliorer les compétences sportives.

Frais de sécurité.

Cela couvrira le coût de la sécurisation des actifs scolaires et de l'équipement

Frais de déjeuner

Ceci est un frais facultatif, facturé pour les élèves qui souhaitent déjeuner à l'école.

Pour les écoles primaires et maternelles, les frais de repas sont facultatifs et sont fixés à 130 vatu par repas du midi.

L'uniforme de l'école

Comme les écoles commandent des uniformes pour les élèves, ce taux sera fixé au minimum pour couvrir le coût de l'achat de l'uniforme au nom des élèves.

Autorité Educative

Il s'agit d'une contribution payée à l'Autorité Educative afin de l'assister à couvrir les dépenses de fonctionnement du bureau.

L'association communautaire de l' école.

Ceci est une contribution fixée par les parents dans une école pour un projet particulier ou une activité de l'école.

Cela devra être justifié et l'approbation devra être accordée par le Ministre.

Fonds de Projet.

Il s'agit d'une contribution du Conseil d'école aux projets que l'école devrait entreprendre dans l'année en cours.

Cela devra être justifié et l'approbation devra être accordée par le ministre.

L'uniforme de remise de diplôme

Ceci est un frais facultatif pour les étudiants de porter un uniforme standard lors de l'obtention du diplôme en tant qu'élèves de dernière année.

Autres

Tous les autres frais devront être justifiés par l'école et approuvés par le Ministre.